



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 39830

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault s'adresse à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, pour rappeler combien les mesures concernant le remboursement des médicaments à vignette bleue, qui laisse à la charge des malades une participation de 60 p 100, pesent lourdement sur certaines catégories d'assurés sociaux. Notamment, le décret n° 86-1377 du 31 décembre 1986 et l'arrêté du 30 avril 1987 ne permettent pas l'exonération de cette participation de 60 p 100 pour les assurés titulaires d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail d'un taux égal ou supérieur à 66 p 100 ou bénéficiaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité. Le refus de cette exonération est opposé par les caisses primaires d'assurance maladie, même dans les cas où les assurés, le plus souvent des personnes âgées, éprouvent des difficultés insurmontables pour supporter ces dépenses. La notion de « médicaments destinés essentiellement au traitement des troubles sans caractère habituel de gravité » ou de « médicaments de confort » ne repose sur aucun critère médical sérieux et va même à l'encontre de nombreux traitements indispensables aux personnes âgées. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur des dispositions qui empêchent de nombreux assurés sociaux de se soigner correctement et de suivre les prescriptions de leur médecin.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39830

**Rubrique :** Assurance maladie maternité: prestations

**Ministère interrogé :** sécurité sociale

**Ministère attributaire :** sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1945